

Compte rendu
De la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 3 décembre 2020

L'an deux mille vingt, le **Troisième jour du mois de décembre**, le Conseil municipal de la commune RIVES DE L'YON (Vendée), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, **Salle de l'Avenir**, à **19h30** sous la présidence de **M. HERMOUET Christophe, Maire** de la commune de Rives de l'Yon (Vendée).

Date de convocation : 27 novembre 2020.

Membres présents :

M. HERMOUET Christophe
M. BARBE Olivier
Mme LANDAIS Virginie
M. POIRAUD Jacques
Mme BEAUPEU Laurence
M. MANDIN Martin
Mme ALBERT-BROUSSEAU Graziella
M. BROCHARD Nicolas
Mme GILBERT Mélanie
M. CANTENEUR Eric
Mme LUCAS Vanessa
Mme HERBRETEAU Chantal
Mme MANDIN Chantal
M. GARANDEAU Bernard
M. MORNET Jean-François
Mme N'DIAYE Delphine
Mme CLAVIER Elise
M. HERMOUET Louis-Marie
M. BATIOU Jean-Louis
Mme COSSET Séverine
M. TESSIER Michel
Mme MOULIN Marie-Christine
M. DREILLARD Bruno
M. LAURENCEAU Gérard.
Mme TROGER Véronique.
Mme GRANGER Emilie.

Membres absents et excusés :

Mme ROZOT Sonia qui a donné pouvoir à Mme LUCAS Vanessa pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.
M. GIRARD Hervé qui a donné pouvoir à M. BARBE Olivier pour participer, en ses lieu et place, aux votes de la séance.

Membres absents

M. Jérémy SALMON

Secrétaire de séance : En vertu de l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal nomme secrétaire de séance, **Mme HERBRETEAU Chantal.**

Le compte rendu de la précédente séance, en date du 1^{er} octobre 2020, **est adopté à l'unanimité.**

I – RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

II – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Règlement intérieur du Conseil Municipal – Adoption

III – URBANISME

1. Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation

IV – RESSOURCES HUMAINES

1. Délibération portant création, à compter du 1er janvier 2021, d'un poste d'adjoint administratif relevant de la filière administrative
2. Délibération portant création, à compter du 1er janvier 2021, d'un poste d'attachée territoriale relevant de la filière administrative
3. Délibération portant création, à compter du 4 décembre 2020, de postes relevant de la filière technique
4. Délibération portant sur la création du compte épargne temps (CET)

V – FINANCES - COMPTABILITE

1. Tarifications de prestations ou services communaux : Délibération modifiant la délibération n°2016-12-118 relative aux tarifs de locations de salles communales
2. Délibération portant reprises à effectuer sur les subventions transférables.
3. Association « Récré aux Bois » : Modification de la délibération DE2020-07-077 portant versement d'une subvention de fonctionnement
4. Association « Récré aux Bois » : Délibération validant le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement
5. Association RIVES DE L'YON Santé - Délibération validant le montant de subvention à attribuer - Année 2020
6. Délibération portant exonération de la révision des loyers des bâtiments professionnels pour la période du 1er avril au 31 décembre 2020 inclus dans le cadre de la pandémie COVID 19.
7. Délibération portant décision modificative au budget principal « commune » – Année 2020 ou DM N° 3
8. Convention d'occupation précaire d'une vitrine d'un local sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 2 rue Clémenceau : Délibération validant les conditions de mise à disposition de ce local au profit d'une association locale dénommée « Actifs de l'Yon ».

VI – ENFANCE - JEUNESSE

1. Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) : Délibération validant sa reconduction pour l'année scolaire 2020/2021 et autorisant M. le Maire à signer l'avenant de prolongation
2. Avenant à la convention entre l'association du Restaurant Scolaire Intercommunal RSI et la commune de Rives de l'Yon

VII – DIVERS

1. Diverses communications.

2. Compte rendu de réunions de travail diverses, si nécessaire.

M. LE MAIRE précise que le Conseil du 3 décembre comptait à l'origine 29 délibérations à proposer au vote et que, de fait, la séance aurait été trop longue, c'est pourquoi une autre séance de conseil municipal aura lieu le 16 décembre 2020.

M. LE MAIRE propose le report de la délibération n° 5 du point V-Finances-Comptabilité à un prochain conseil municipal, le temps de vérifier la validité de la convention d'objectifs et de moyens, l'assemblée est d'accord pour ce report.

I – RAPPORT DE DELEGATIONS DU MAIRE

M. LE MAIRE détaille les décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de ses délégations, depuis la dernière séance, soit depuis le 01.10.2020.

Date décision	N° Ordre	Nature et objet
Urbanisme		
26/10/2020	2020-030-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, 3 rue René Lacoste, Lotissement « Le Haut des Viollières »- Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2969, pour une superficie de 506 m2, appartenant à LOTI-UEST ATLANTIQUE. Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à La Roche sur Yon, le 26.08.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
28/10/2020	2020-031-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération, 50 – Route des Fossés - Saint- Florent-des-Bois, cadastré section D n° 3054, pour une superficie de 475 m2, appartenant à M. Florent TESSON et Mme Emilie BARRAUD. Demande formulée par Maître Emmanuelle LESPRIT, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 23.09.2020. Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
28/10/2020	2020-032-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, 17 rue des Camélias - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2182, pour une superficie de 732 m2, appartenant à Mme HUGON Paulette. Demande formulée par Maître Willy DESBANCS, notaire à Saint-Florent-des-Bois, RIVES DE L'YON, le 23.09.2020 Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.
13/11/2020	2020-033-DIA	Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, en agglomération, 27 rue René Lacoste - Lotissement « Le Haut des

		<p>Viollières » - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section D, n° 2955 pour une superficie de 517 m2, appartenant à « LOTI-OUEST ATLANTIQUE ».</p> <p>Demande formulée par Maître Henri BRIANCEAU, notaire à LA ROCHE-SUR-YON, le 16.10.2020.</p> <p>Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.</p>
13/11/2020	2020-034-DIA	<p>Déclaration d'intention d'aliéner portant sur un bien situé, 18 – Rue des Acacias - Saint-Florent-des-Bois, cadastré section AB, n° 561 pour une superficie de 492 m2, appartenant à M. Benjamin LENOIR et Mme Margaux GUIGNET.</p> <p>Demande formulée par Maître Josselin PICARD, notaire à AUBIGNY-LES-CLOUZEUX, le 15.10.2020.</p> <p>Décision du Maire : La commune n'exercera pas son droit de préemption sur ladite propriété.</p>
Commande publique		
		Pas de décision
Administration générale		
		Pas de décision

II – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1)

DE2020-12-97

Règlement intérieur du Conseil Municipal – Adoption

Présentation du dossier :

L'article L2121-8 du code général des collectivités territoriales prévoit que les conseils municipaux des communes de plus de 3 500 habitants doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que le règlement qui est soumis à l'approbation du conseil municipal porte essentiellement sur des mesures concernant le fonctionnement de l'assemblée délibérante ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'adopter le règlement intérieur du conseil municipal annexé à la présente note de synthèse.

Débats :

M. BATIOU s'interroge sur la parole donnée aux Rivayonnais.

M. CANTENEUR précise que le présent règlement s'inspire d'autres modèles de règlements intérieurs et qu'il intègre la notion de démocratie participative.

M. LE MAIRE précise d'une part qu'il s'agit de favoriser les échanges afin d'éviter les incompréhensions et être au plus proche de la population. Il ajoute d'autre part que la volonté de l'équipe municipale est de privilégier l'intelligence collective et la démarche participative pour un dialogue ouvert et transparent.

M. DREILLARD s'étonne de la diminution du nombre de signes réservés à la minorité pour son expression directe (passage de 2 700 sous l'ancien mandat à 2 000 signes dans le présent règlement).

M. LE MAIRE précise qu'il est attaché à la liberté d'expression et que la minorité aura toujours, tant qu'il sera Maire de la commune, la possibilité de s'exprimer au sein du conseil Municipal de Rives de l'Yon et qu'il y portera une attention particulière.

M. CANTENEUR rappelle que précédemment trois groupes disposaient au total de 2 700 signes, et que remis au prorata, la liste minoritaire actuelle dispose aujourd'hui de plus de signes pour s'exprimer qu'une liste seule dans le précédent règlement intérieur (900 signes par liste).

M. DREILLARD ne partage pas ce point de vue et précise qu'il va contacter le service du contrôle de la légalité de la Préfecture en ce sens. Il demande en outre le maintien des 2 700 signes.

M. LE MAIRE rappelle que la volonté est de faire tenir les tribunes de la minorité et de la majorité sur une page pour faciliter également la mise en page du bulletin municipal.

M. DREILLARD souligne que l'article 6 du règlement intérieur ne prévoit pas le délai de convocation.

M. CANTENEUR et **M. LE MAIRE** rappellent qu'il sera fait application du Code Général des Collectivités qui fixe le délai à 5 jours.

M. DREILLARD précise que dans l'article 22 la référence à l'article 18 est erronée, il doit être noté la référence à l'article 20. De plus M. DREILLARD demande un ensemble de corrections :

-art. 33 : suppression de la phrase « *un décret d'application détermine les modalités de cette mise à disposition.* ». **M. DREILLARD** demande également la suppression de la phrase concernant la durée de mise à disposition « *fixée à 4h hebdomadaires* ». Sur ces points, **M. LE MAIRE** accepte le retrait de ces éléments.

-art. 35 : suppression de l'adjectif « *simple* » devant le mot « *conseiller municipal* ». Sur ce point **M. LE MAIRE** confirme, dans ce cadre, le caractère péjoratif de ce mot et valide sa suppression.

M. LE MAIRE demande la suppression de l'article 36 sans objet et la modification de la codification en conséquence, il précise par ailleurs que dans l'article 38, la date d'entrée en vigueur du règlement du 3 décembre 2020 est à modifier par la date du 7 décembre 2020.

M. LE MAIRE demande l'avis des conseillers sur le contenu du règlement intérieur, quelques conseillers s'expriment.

M. GARANDEAU souhaite que soient pris en compte les 2 000 signes prévus dans le règlement intérieur du Conseil Municipal, pour la tribune d'expression de la minorité.

Mme MANDIN demande aussi un vote du règlement en l'état à 2 000 signes.

M. LE MAIRE constatant l'adhésion à cette volonté par plusieurs conseillers, fait voter le règlement comme proposé, soit avec la mention de 2 000 signes.

Projet de délibération :

Au vu de cette présentation,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-7 à L2121-28 et L2121-29 à L2121-34,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à la majorité :

- **ADOpte** le règlement intérieur du conseil municipal avec les modifications demandées.

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 27 Contre = 1 Abstention = 0

Après relecture du compte-rendu du Conseil Municipal, Bruno DREILLARD précise que les informations ont été envoyées à Mme la DGS. Ces modifications portent notamment sur la rédaction de l'article 11 du règlement intérieur, à savoir : *Les commissions sont convoquées par le vice-président. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller de la réunion.*

Cette modification est validée.

Bruno DREILLARD précise que l'article 38 devient Article 37 car un article précédent a été supprimé.

Par ailleurs, la date d'entrée en vigueur du règlement intérieur est bien fixée au 7 décembre.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que ces modifications sont adoptées.

III – URBANISME

2)

DE2020-12-098

Délibération prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation.

Présentation du dossier :

Il est rappelé au Conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Florent des Bois a été approuvé par délibération en date du 15 octobre 2009 et que la commune de Chaillé sous les Ormeaux est dotée d'une carte communale.

Depuis la fusion de ces deux communes au 1^{er} janvier 2016 donnant création de la commune nouvelle de Rives de l'Yon, seul le PLU de la commune déléguée de Saint-Florent-des Bois a été révisé, selon la procédure allégée, après délibération en date du 4 juillet 2018 notamment.

La révision du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Pays Yon et Vie a été approuvée par délibération en Comité Syndical le 11 février 2020. Ce document supracommunal constitue le cadre de référence des différentes politiques menées pour un territoire donné sur les thèmes de l'habitat, des déplacements, des équipements commerciaux, de l'environnement et de l'organisation de l'espace d'une manière générale.

La Roche-sur-Yon Agglomération a indiqué vouloir débiter la procédure d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) qui viendra s'imposer au PLU de la commune.

Ainsi, et alors que la réglementation en matière d'urbanisme continue d'évoluer et que la Région Pays de la Loire va adopter son Schéma d'Aménagement Régional (SAR), répondant au « Zéro Artificialisation Nette », il apparaît opportun de faire évoluer le PLU existant dans le cadre d'une révision générale, et de doter la commune de Rives de l'Yon d'un document d'urbanisme compatible avec les documents supracommunaux que sont le SCoT et le SAR et fournissant un outil de planification tenant compte des enjeux à venir.

En effet, la révision du PLU permettra à la commune de poursuivre un certain nombre d'objectifs et recherche l'harmonisation des règles d'urbanisme à l'échelle du nouveau territoire de la commune nouvelle.

Le projet devra répondre aux grands enjeux de demain, à savoir :

- Un développement maîtrisé et durable du territoire,
- L'accès au logement pour tous,
- Le développement de la mobilité durable,
- La préservation du cadre de vie urbain et paysager,
- La préservation des espaces agricoles

Dans le cadre de la procédure de révision du PLU, la commune se fixe les objectifs suivants :

- En matière d'aménagement et d'urbanisme, qui seront en autres :
 - Définir un nouveau projet d'aménagement dont les grands objectifs devront être adaptés aux spécificités du territoire communal
 - Mettre en conformité le PLU avec les dispositions des lois Grenelles I et II ainsi que la loi ALUR notamment,
 - Intégrer les dispositions contenues dans le SCoT et le SAR,
 - Maîtriser l'étalement urbain et l'organisation de l'espace communal pour permettre un développement raisonné et harmonieux de la commune, en redéfinissant notamment l'affectation des sols,

- Agir en faveur de la densification du tissu urbain dans les centres bourgs, tout en préservant le cadre de vie des Rivayonnais,
- Agir en faveur de la transition écologique et la qualité de vie en travaillant sur certaines zones d'urbanisation futures à créer (et labelliser ?) en « éco-quartiers »,
- En matière d'habitat, de patrimoine et d'équipement, la commune se fixe notamment les objectifs suivants :
 - Prendre en compte les objectifs du PLH 2017-2022 de la Roche Agglomération,
 - Promouvoir des formes urbaines moins consommatrices d'espaces, par l'utilisation des espaces encore disponibles dans les zones bâties, pouvant être le support d'opérations d'aménagement en renouvellement urbain
 - Intégrer les besoins nouveaux, en diversifiant l'offre de logements,
 - Anticiper les besoins en équipements et services,
 - Protéger le patrimoine bâti d'intérêt et le petit patrimoine local.
- Au niveau économique, les objectifs sont notamment les suivants :
 - Poursuivre le développement économique du territoire, en considérant la dimension de transition écologique
 - Maintenir et poursuivre le développement des commerces et services de proximité.
- Pour l'environnement et le paysage, les objectifs sont les suivants :
 - Localiser et protéger les espaces naturels, le réseau hydrographique, mais également les exploitations agricoles en prenant en compte la perspective d'évolution de ces dernières
 - Préserver et développer sur la totalité du territoire les éléments de la trame verte et bleue constitutive de notre identité bocagère.
- A propos des déplacements :
 - S'appuyer sur les nouvelles mobilités plus respectueuses de l'environnement en favorisant les déplacements doux et en insérant des cheminements doux dans les nouvelles opérations d'aménagement.

Concernant les modalités de concertation, conformément aux dispositions des articles L 1023-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la commune ouvrira la concertation publique associant les habitants, les associations locales et toute personne concernée pendant toute la durée d'élaboration du projet, selon les modalités suivantes :

- Affichage de la délibération,
- Organisation d'une réunion publique au minimum avec les Rivayonnais, en présentiel ou par tout moyen en distanciel
- Communication sur le projet à travers la parution d'articles dans le bulletin communal, sur le site web ainsi que sur la page Facebook de la commune,
- Exposition de panneaux en mairie,
- Mise à disposition des habitants d'un registre de concertation, destiné à recueillir les observations de la population durant toute la procédure, en mairie, pendant les heures d'ouvertures habituelles.

La municipalité pourra mettre en place d'autres formes de concertation supplémentaires, si cela s'avérait nécessaire.

La procédure de révision du PLU s'articule autour des grandes étapes suivantes :

- Délibération du Conseil municipal prescrivant la révision du PLU,
- Phase d'études, élaboration du projet de PLU,
- Organisation d'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable au sein du Conseil municipal,
- Arrêt du projet de PLU,
- Consultation des personnes publiques associées,
- Enquête publique
- Délibération du Conseil municipal approuvant le PLU

Débats :

M. LE MAIRE rappelle le contexte de la proposition de cette révision. En effet, le transfert de la compétence PLU vers les agglomérations, instauré par la Loi du 29 octobre 2020 est repoussé au 1^{er} juillet 2021. Il rappelle également la volonté de mise en œuvre du PLUI par la Roche Agglomération.

M. BATIOU souligne l'importance de cette décision et l'opportunité de remettre ce sujet dans l'agenda municipal, notamment au regard de la commune historique de Chaillé sous les Ormeaux qui n'a pas de PLU. Le travail qui sera mené en interne est caution d'un véritable projet colonne vertébrale de la commune.

M. LE MAIRE insiste sur la modification de la politique d'urbanisme à venir : En effet, lors du Conseil des Ministres du 27 juillet dernier, un projet de Loi sur la convention citoyenne pour le climat a été présenté reposant sur le principe de la division par deux de l'artificialisation des sols. Ces éléments seront concrétisés avec le SARET et le SCOT. L'enjeu porte donc sur la politique de maintien de la vie économique et des centres bourgs. Se poseront aussi les questions des zones de résidence, des zones naturelles à protéger et de déplacements.

Une circulaire du Premier Ministre a été envoyée en août aux Préfets pour la révision du PLU afin d'anticiper ces modifications pour une logique de dynamisme actuel, et à venir des communes.

M. DREILLARD souligne qu'il est temps de travailler sur ce sujet.

M. LE MAIRE précise que le Syndicat de Pays Yon et Vie était présidé par M. BATIOU précédemment et l'est désormais par lui-même. Cette structure a en charge le SCOT, document réglementaire se situant juste au-dessus du PLU, il a pour but, entre autres, la recherche du maintien de la qualité de vie. Il n'est pas en opposition, ni en contradiction avec l'Agglomération de la Roche mais bien dans un travail de partenariat.

M. BATIOU a conscience de la richesse de la commune avec la vallée de l'Yon et c'est une question de fond qu'est le devenir de cette richesse (tourisme, agrotourisme). Le PLU sera le bon outil pour l'expression de ces projets. La présence de deux routes départementales est importante pour la commune. Il préconise une prise de connaissance du contenu du PLU et de la carte communale existants par tous les élus.

M. LE MAIRE insiste sur le travail qui va être mené en transparence.

M. LAURENCEAU s'interroge sur le fait que le PLUI puisse remettre en cause le PLU.

M. LE MAIRE répond que les services de la Roche Agglomération ont pour vocation d'aider la commune à élaborer son PLU qui sera ensuite intégré dans le PLUI global, et qu'il n'est pas inquiet sur la qualité d'écoute de ses interlocuteurs et sur le travail qui va être mené en commun. Il ajoute que le renforcement de l'équipe des agents communaux en début d'année 2021 par notamment des agents compétents dans ce domaine devra permettre d'avancer sur ce dossier.

M. MANDIN rappelle l'urgence d'effectuer ce travail pour harmoniser les deux documents urbanistiques des communes historiques pour arriver à 1 seul document pour tout le territoire.

M. MORNET précise que la Commission Environnement attend beaucoup du PLU notamment sur les zones humides.

Projet de délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.103-2 à L.203-6, L.111-3, L.132-7, L.132-9, L.153-8 et L.153-11, L.153-31 à L.153-35, R.153-20 et R.153-21,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Florent des Bois approuvé par délibération en date du 15 octobre 2009, modifié le 4 juillet 2018,
Vu la carte communale de la commune de Chaillé sous les Ormeaux,
Vu les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Saint-Florent-des-Bois et de Chaillé sous les Ormeaux en date du 10 décembre 2015 sollicitant la création d'une commune nouvelle,
Vu l'arrêté préfectoral n°15-DRCTAJ/2-676 en date du 28 décembre 2015 portant création de la commune nouvelle « Rives de l'Yon » au 1^{er} janvier 2016,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRESCRIT** la révision du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément notamment aux articles L 153-31 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- **APPROUVE** les objectifs poursuivis par cette révision,
- **DECIDE** d'ouvrir la concertation publique pendant toute la période d'élaboration du projet de PLU selon les modalités décrites dans la présente délibération,
- **SOLLICITE** les services de l'Etat pour un accompagnement pendant la procédure de révision et d'élaboration du futur projet de PLU, conformément à l'article L. 132-10 du Code de l'Urbanisme,
- **INDIQUE** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits dans le budget communal,
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de porter à la connaissance du Maire les informations nécessaires à la révision du document d'urbanisme,
- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Conformément à l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques associées, à savoir :

- Monsieur le Préfet de Vendée,
- Madame la Présidente du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Vendée,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pays Yon et Vie,
- Monsieur le Président de La Roche-sur-Yon Agglomération,
- Monsieur le Président de la Chambre du Commerce et de l'Industrie,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Vendée,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de la Vendée,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Vendée

La présente délibération sera également notifiée aux personnes publiques mentionnées ci-après, afin qu'elles puissent informer la commune de leur intention d'être consultées sur le présent dossier :

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Conformément à l'article R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

IV– RESSOURCES HUMAINES

3)

DE2020-12-99

Délibération portant création, à compter du 1er janvier 2021, d'un poste d'adjoint administratif relevant de la filière administrative

Présentation du dossier :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ de l'agent en charge l'urbanisme et aménagement du territoire pour mutation en 2018, et dont le poste a été supprimé par délibération du conseil municipal du 27 février 2020, il convient de renforcer les effectifs du service urbanisme.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de chef de projet chargé d'aménagement urbain à temps complet notamment pour la mise en œuvre de la révision du PLU et les opérations d'aménagement urbain, à compter du 1^{er} janvier 2021. Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade d'adjoint administratif.

Débats :

Mme LUCAS : précise que la création d'un poste est une démarche administrative et budgétaire, et non une démarche de recrutement, même si c'est le but recherché. En effet, il peut y avoir un délai entre la création d'un poste et le recrutement. Pour une meilleure compréhension de ce principe administratif de création de poste budgétaire par l'assemblée, Mme LUCAS image ses propos en précisant que la démarche est semblable à « l'ouverture d'un « tiroir » (création budgétaire), que l'on décide ensuite de remplir ou pas (recrutement ou non).

Projet de délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création du poste d'adjoint administratif,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet,
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme ci-dessous :

Service Urbanisme					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Chef projet chargé d'aménagement urbain	Adjoint Administratif	C	0	1	TC

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

4)

DE2020-12-100

Délibération portant création, à compter du 1er janvier 2021, d'un poste d'attachée territoriale relevant de la filière administrative

Présentation du dossier :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite en novembre 2020 de la directrice générale adjointe, il convient de renforcer les effectifs de la direction générale des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de directrice générale adjointe à temps complet notamment pour seconder la directrice générale des services et encadrer le service urbanisme, à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi est pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attachée territoriale.

Il convient de supprimer l'emploi d'attachée territoriale principale occupé précédemment par l'ancienne directrice générale adjointe et devenu vacant.

Le Comité Technique du 3 décembre 2020 a émis un avis favorable à cette proposition de suppression d'emploi vacant d'attachée territoriale principale.

Débats :

M. BATIOU demande si beaucoup de candidatures ont été reçues pour le poste, **Mme LUCAS** répond, de mémoire, entre 10 et 15 candidatures.

M. BATIOU demande si le poste reste le même que celui occupé par la DGSA précédemment.

Mme LUCAS confirme que oui, mais avec quelques adaptations mineures.

M. BATIOU se satisfait du respect de l'audit du CDG.

Projet de délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du Comité technique du 3 décembre 2020,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE :**
 1. la suppression du poste d'attachée territoriale principale
 2. la création du poste d'attachée territoriale
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme ci-dessous :

Direction Générale des Services					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Directrice Générale Adjointe	Attachée Territoriale principale	A	1	0	-
Directrice Générale Adjointe	Attachée Territoriale	A	0	1	TC

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

5)

DE2020-12-101

Délibération portant création, à compter du 4 décembre 2020, de postes relevant de la filière technique

Présentation du dossier :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la volonté de la municipalité de mettre en place des actions relatives à la transition écologie, en commençant par des projets en lien avec les espaces verts et considérant la charge travail du responsable des services techniques depuis son arrivée à la tête du service au printemps 2020, il convient de l'assister par le recrutement d'un adjoint.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint au responsable des services techniques à temps complet notamment pour seconder le responsable du service et encadrer le service espaces verts, à compter du 4 décembre 2020.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au(x) grade(s) :

- d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,
- d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- d'adjoint technique

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur de l'entretien et la conception des espaces verts.

Le contrat prévu à l'article 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Débats :

Mme LUCAS explique qu'il y a 3 possibilités pour ce poste pour le recrutement, et que la fiche de poste est à préparer.

M. BROCHARD précise que dans le cadre de ce recrutement il serait nécessaire de porter une attention au profil des candidats, notamment sur les capacités à animer de façon pédagogique et sensibiliser la populations aux questions d'environnement.

M. BATIOU est satisfait de ce projet de recrutement pour le renfort de l'équipe technique qui est utile.

M. LE MAIRE complète les propos en ajoutant que dans le cadre de ses missions, le Responsable des Services Techniques a besoin de ce renfort. Il en profite pour féliciter et remercier le responsable et les agents du service techniques pour leur travail, ainsi que l'ensemble des agents et bénévoles qui se sont mobilisés dans le cadre de la crise sanitaire.

Projet de délibération :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 – 3,

Vu le tableau des emplois,

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer les emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe,
- **PRECISE** que les crédits nécessaires au financement de cette décision seront inscrits au chapitre et article budgétaires prévus à cet effet.
- **MODIFIE** le tableau des emplois comme ci-dessous :

Services Techniques					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Adjoint au responsable	Adjoint technique principal 1ère classe	C	1	2	TC
Adjoint au responsable	Adjoint technique principal 2ème classe	C	2	3	TC

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

DE2020-12-102

Délibération portant sur la création du compte épargne temps (CET)

Il est rappelé que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 de la Loi n° 2004-878 du 26 août 2004, après avis du Comité technique.

1. OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET peut être demandée à tout moment dans l'année et la collectivité ne peut s'y opposer.

Agents bénéficiaires : titulaires ou contractuels, employés de manière continue à temps complet ou non complet et ayant au moins 1 année de service dans la collectivité.

La demande est réalisée par courrier adressé à M. LE MAIRE, sous couvert de Mme La Directrice des Services, et fait l'objet d'un accusé de réception par la collectivité.

2. ALIMENTATION DU CET

A- Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, ou de fractionnement,
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT,
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment),

B-Modalités d'alimentation du CET :

- Le CET peut être alimenté par un maximum de 60 jours.
- L'agent doit obligatoirement avoir utilisé les 20 premiers jours de congés annuels avant de pouvoir déposer des CA sur le CET (nombre proratisé pour les agents à temps partiel et à temps non complet).

3. PROCEDURE D'ABONDEMENT DU CET

La demande d'alimentation du CET devra se faire impérativement par écrit (courrier ou mail), et ne pourra s'effectuer qu'une fois par an

Elle devra être transmise auprès du service Ressources Humaines avant le 15 janvier de l'année N+1.

Elle doit indiquer clairement la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

4. L'UTILISATION DU CET

Le CET peut être utilisé sans limitation de durée.

Le service Ressources Humaines informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 30 novembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou contractuel, uniquement sous la forme de congés. La monétisation du CET n'est pas prévue par la collectivité.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité. Il est précisé que pour toute demande d'utilisation des congés placés sur le CET de plus de 10 jours, la demande devra être déposée minimum 15 jours avant la date du début du congé souhaité.

5. LA CONSERVATION DES DROITS

L'agent conserve les droits qu'il a acquis en cas :

- De changement de collectivité ou d'établissement par voie de mutation ou de détachement. Dans ce cas, les droits sont ouverts et la gestion du CET est assurée par la collectivité ou l'établissement d'accueil. Les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par les agents bénéficiaires d'un compte épargne-temps à la date de la mutation ou du détachement.
- De mobilité entre les 3 fonctions publiques ou vers le secteur privé.
- De mise à disposition prévue dans le cadre de la mise en œuvre du droit syndical.
- Lorsqu'il est placé en position hors cadres, en disponibilité, en congé parental ou congé de présence parentale, qu'il accomplit des activités militaires, est mis à disposition.
- En cas de détachement dans un des corps ou emplois régis par le statut général de la fonction publique.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal.

6. LA CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informe l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

En cas de décès d'un titulaire de CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès. Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause.

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00 €
B	90,00 €
C	75,00 €

Le Comité Technique a émis un avis favorable le 3 décembre 2020 sur la création du compte épargne temps.

Débats :

Suite aux interventions de **Mme COSSET et Mme CLAVIER** sur la procédure d'abondement du CET - article 3, il est proposé de maintenir la date de la demande d'alimentation du CET au 15-01 de l'année N+1 et à la demande de Mme CLAVIER un rappel au 30-11 de l'année N.

Mme TROGER s'interroge sur l'incidence du temps de travail (temps non complet) et le dépôt sur le CET.

Il est répondu que des journées incomplètes peuvent être déposées.

Projet de délibération :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le Décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (J.O du 28 août 2004) modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale (J.O. du 22 mai 2010) ;

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 3 décembre 2020

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** de la création du compte épargne temps au sein de la collectivité de RIVES DE L'YON

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

V – FINANCES

7)

DE2020-12-103

Tarifications de prestations ou services communaux : Délibération modifiant la délibération n°2016-12-118 relative aux tarifs de locations de salles communales

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle que le conseil municipal en date du 14 décembre 2016 avait adopté une délibération portant sur la tarification de prestations ou services communaux.

Il convient d'adapter ces tarifs, en y ajoutant la location de salles pour organismes de formation supérieure.

Il est proposé d'ajouter la tarification suivante :

- 20€ par jour par salle pour les organismes situés sur la commune,
- 15€ par demi-journée par salle pour les organismes situés sur la commune,
- La location concerne à Saint-Florent-des-Bois les salles de l'Avenir, salle 1 entrée place de Rothenbach et salle 2 entrée rue de la liberté et à Chaillé sous les Ormeaux la salle polyvalente,

Débats :

Mme MOULIN indique qu'elle ne participe pas au vote car elle est membre du conseil d'administration de la MFR.

Mme MOULIN donne lecture des remarques de Mme la Directrice de la MFR qui semble avoir l'impression que la structure MFR n'est pas la bienvenue sur la commune. Mme MOULIN et M. DREILLARD sont surpris de la proposition de tarification par la commune pour l'utilisation des salles, car habituellement les MFR, sur d'autres territoires, ont accès gratuitement aux salles communales.

M. BARBE s'étonne des propos de la Directrice de la MFR.

Mme ALBERT-BROUSSEAU précise que les salles communales envisagées par la MFR pour l'organisation de formations ne sont pas prévues à cet effet, mais que, pour autant un arrangement est possible, et que l'activité de la MFR sur la commune n'est pas à remettre en cause du tout.

Mme HERBRETEAU indique qu'elle ne participera pas au vote car elle aurait souhaité que le dossier soit examiné plus largement, notamment le temps d'étudier les tarifs après estimation des charges. Elle précise en outre qu'il est peut-être préférable d'étudier une mise à disposition avec participation aux dépenses de fonctionnement.

M. LE MAIRE confirme qu'il n'existe aucun contentieux avec la MFR qui est présente sur la commune depuis un certain temps et toujours la bienvenue à Rives de l'Yon. Il apporte d'ailleurs son soutien à la MFR et aux jeunes qui sont sous tension et pour lesquels la situation actuelle est difficile.

Plusieurs élus confirment le fait que la MFR a toute sa place sur le territoire communal.

M. LE MAIRE propose le retrait de cette délibération. Il préconise le dialogue et demande la fixation d'un rendez-vous afin de rencontrer Mme la Directrice de la MFR dans le but de la rassurer sur sa place au sein de la commune et de discuter de ces éléments.

Projet de délibération :

Au vu de cette présentation, **et sur proposition de M. LE MAIRE de retirer cette délibération du vote,**
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide du retrait de cette délibération.

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

DE2020-12-103

Délibération portant reprises à effectuer sur les subventions transférables.

Présentation du dossier :

M. le Maire indique au conseil municipal que les écritures comptables concernant les subventions transférables n'ont pas été réalisées en 2017 et 2018, que les écritures passées en 2019 sont incomplètes :

- compte 777 : 3 898.66 € au lieu de 4 348.65 € soit une différence de 449.99 €
- compte 13936 : 3 278.66 au lieu de 3 728.65 € soit une différence de 449.99 €

Il convient de rectifier cette situation en 2020. Les reprises à effectuer sont :

COMPTE 1312

Désignation	Montant TTC	Durée (année)	Amortissement exercice	2017	2018	2019
Subvention région ecoquartier le gui2	5 000,00 €	25	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

COMPTE 1316

Désignation	Montant TTC	Durée (année)	Amortissement exercice	2017	2018	2019
Subvention Sydev Ecoquartier	16 793,00 €	40	420 €	420,00 €	420,00 €	420,00 €

Désignation	Montant TTC	Durée (année)	Amortissement exercice	2017	2018	2019
Participation voirie et réseaux	1 794,96 €	15	119,66 €	119,66 €	119,66 €	119,66 €
Participation voirie et réseaux	2 336,10 €	15	155,74 €	155,74 €	155,74 €	155,74 €
Participation voirie et réseaux	1 794,96 €	15	119,66 €	119,66 €	119,66 €	119,66 €
Participation voirie et réseaux	1 814,40 €	15	120,96 €	120,96 €	120,96 €	120,96 €
Participation voirie et réseaux	1 909,44 €	15	127,30 €	127,30 €	127,30 €	127,30 €
Participation voirie et réseaux	35 811,00 €	15	2 387,40 €	2 837,40 €	2 837,40 €	2 837,40 €
Participation voirie et réseaux	1 103,76 €	15	73,58 €	73,58 €	73,58 €	73,58 €
Participation voirie et réseaux	1 683,00 €	15	112,20 €	112,20 €	112,20 €	112,20 €
Participation voirie et réseaux	932,25 €	15	62,15 €	62,15 €	62,15 €	62,15 €
TOTAL				3 728,65 €	3 728,65€	3 728,6€

Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Considérant qu'il convient de réaliser les reprises sur les subventions transférables des années 2017 et 2018 et 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de réaliser les reprises à effectuer sur les subventions transférables pour les années 2017, 2018 et 2019 en 2020 comme suit :
 - Compte 777 : 9 147.29 €
 - Compte 13912 : 400.00 €
 - Compte 13916 : 840.00 €
 - Compte 13936 : 7 907.29 €
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

DE2020-12-104

Association « Récré aux Bois » : Modification de la délibération DE2020-07-077 portant versement d'une subvention de fonctionnement

Présentation du dossier :

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association locale « Récré aux Bois » a pour mission de gérer l'accueil de loisirs de Saint-Florent-des-Bois – RIVES DE L'YON, en partenariat avec la commune RIVES DE L'YON.

M. le Maire rappelle que la commune Rives de l'Yon met à disposition de l'association des locaux et apporte, annuellement, un certain nombre d'aides financières pour son fonctionnement.

M. le Maire détaille des différentes subventions communales de fonctionnement votées par le Conseil municipal pour l'exercice 2020 au bénéfice de l'association « Récré aux Bois », en vertu de la délibération DE2020-07-077 prise en date du 09.07.2020, (extrait de la délibération) :

Nature des subventions	Vote Année 2019 (DE2019-02-017)	RAPPEL Réalizations Année 2019	Vote Année 2020 (DE2020-07-077)
1a4 – Subventions « Enfance jeunesse et loisirs »			
Centre de loisirs (Récré aux bois) : subventions pour : Activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : <u>Sans hébergement</u>	Provision = <u>5 500.00</u> (base = 1.50 €/J/E)	5 391.00	Provision = <u>5 500.00</u> (base = 1.50 €/J/E)
Centre de loisirs (Récré aux bois) : subventions pour : Activités et séjours/Enfants Rives de l'Yon : <u>Avec hébergement, pdt vacances scolaires</u>	Provision = <u>1 200.00</u> (base = 7.00€/J/E)	1 170.50	Provision = <u>1 500.00</u> (base = 7.00€/J/E)
Accueil de loisirs (Récré aux Bois) : Subvent° pour aider au financement du : <u>→ Poste de direction (Cf dél. 2016-12- 131 du 14.12.2016)</u>	Provision = <u>28 000.00</u>	20 000.00	20 000.00
Accueil de loisirs (Récré aux Bois) : Subvent° ≡ <u>→ Participation annuelle de la CAF du CEJ (cf dél. 2016-12-131 du 14.12.2016)</u>	Provision = <u>14 300.00</u>	14 886.12	SANS OBJET
TOTAL GENERAL du 1a4	49 713.00	41 447.62	27 000.00

Cependant, la délibération DE2020-07-077 acte la fin du versement du CEJ sur l'année 2020.

Or, la Caisse d'Allocations Familiales, financeur du CEJ, paie les prestations en décalage d'une année. Ainsi, les sommes perçues en 2019 correspondent au réalisé de 2018.

En 2020, la commune de Rives de l'Yon a reçu la somme de 46 333,57€ au titre de régularisation pour l'ensemble du Contrat Enfance Jeunesse 2019. Cette somme est affectée en partie au fonctionnement de l'association Récré aux Bois.

Dans la convention tripartite, il était prévu d'allouer 15 143.63€ à Récré aux Bois pour la dernière année de la convention.

Il convient donc de modifier la délibération DE2020-07-077 en inscrivant la somme de 15 143.63€ au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Récré aux Bois » à hauteur de 15 143.63€, au titre du CEJ 2019.
- **PREVOIT** les crédits nécessaires au compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

DE2020-12-105

Association « Récré aux Bois » : Délibération validant le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement

Par courrier daté du 30 octobre dernier, l'association « Récré aux Bois » sollicite de la commune RIVES DE L'YON, le versement d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle de 6 370 €, **pour l'année 2020**. Cette demande est faite car l'association est en déficit prévisionnel de 7 240€, résultant notamment des 28 430 heures enfants effectuées pour ceux ayant leur résidence à Rives de l'Yon.

M. le Maire soumet donc à la validation du Conseil municipal le vote d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle au bénéfice de l'association Récré aux bois, gestionnaire de l'accueil de loisirs extrascolaire.

Débats :

Mme BEAUPEU revient sur le déficit estimé de 7 240 € et propose d'attribuer une subvention moindre en attendant la réception des documents comptables de l'association.

M. BATIOU rappelle que c'était la pratique auparavant.

M. LE MAIRE souligne l'importance du partenariat avec l'association pour la commune. Elle est aussi fortement impliquée dans la bonne gestion de la Covid-19 et le respect du non brassage des enfants. Il n'est pas l'heure de leur retirer une subvention mais plutôt d'être à leurs côtés.

M. MORNET constate un dysfonctionnement dans les comtes mais un travail actif de la part de l'association.

Mme ALBERT-BROUSSEAU précise que les élus travaillent avec l'association sur le contenu et la continuité de leurs missions.

Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à la majorité

- **DECIDE** de l'attribution d'une subvention de fonctionnement exceptionnelle à l'association « Récré aux Bois » à hauteur de 6 370 €, pour l'année 2020.

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 1 (M. GARANDEAU)

Après relecture du compte-rendu, Bruno DREILLARD ajoute que dans la délibération n°DE2020-12-105 relative à l'Association « Récré aux Bois » : Délibération validant le versement d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement, l'abstention de Bernard GARANDEAU devrait être ajoutée à cette délibération.

MONSIEUR LE MAIRE confirme que ces modifications sont adoptées et cette modification avait déjà été apportée par Mme la DGS.

DE2020-12-106

Délibération portant exonération de la révision des loyers des bâtiments professionnels pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 inclus dans le cadre de la pandémie COVID 19.

Présentation du dossier :

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID-19 le Gouvernement appelait les structures du secteur privé et public à adopter une position de clémence envers les entreprises dans l'obligation, à cause de la pandémie, de retarder le paiement de leur loyer.

Dans ce contexte, la Commune de Rives de l'Yon a décidé de ne pas appliquer l'augmentation de loyer prévue dans le bail. Il est donc proposé au conseil municipal d'exonérer les entreprises suivantes de l'augmentation de leur loyer du 1^{er} avril au 31 décembre 2020. Cette exonération s'élève à 91.37€ mensuel, soit un total de 822.33€

Bâtiment	Type contrat	Loyer mensuel	Exonération mensuelle
Café Chaillé	Bail	727.26€ – 818.63€	91.37 €

M. LE MAIRE précise que la Roche Agglomération a mis en place une cellule de crise, qui se réunit deux fois par semaine et qu'une position commune a été adoptée, portant sur la nécessité de soutenir le commerce en difficulté (il existe 1 100 commerces sur le territoire de l'Agglomération). La Roche sur Yon Agglomération met en place un guichet unique qui concerne tous les commerçants et artisans.

Il s'agit d'être réactif maintenant et M. BOUARD, Président de la Roche sur Yon Agglomération veut mettre en place un système d'aide au paiement des loyers.

Débats :

M. TESSIER est d'accord sur le fond mais s'étonne de la hausse de 12% pour ce loyer.

M. CANTENEUR précise que la révision prévue dans le bail n'a pas été appliquée depuis quelques années et que cette augmentation importante résulte de l'effet de cumul.

M. LE MAIRE précise qu'il ne s'agit strictement que de l'application des conditions contractuelles du bail et que, en l'espèce, l'exonération proposée porte sur le soutien d'un commerce vital, surtout en période de pandémie et de déplacements limités.

M. DREILLARD souligne que l'avis à payer a été mis sur les réseaux sociaux : la révision était datée du 8 octobre mais lui est parvenue le 2 novembre, en plein confinement.

M. LE MAIRE répond que le locataire a été reçu immédiatement pour une explication sur la solution de soutien, et que concernant les dates, il ne peut apporter d'explications, sauf à préciser qu'il n'y avait pas d'intention particulière de la part de la commune d'adresser cet avis en pleine période sanitaire difficile.

M. BATIOU soutient la démarche mais s'interroge sur l'équité vis-à-vis des autres commerçants.

M. LE MAIRE explique qu'une seule demande a été reçue en Mairie auprès du Maire délégué de Saint-Florent-des-Bois. Il existe un principe en droit administratif « à situation égale, traitement égal ».

Mme MANDIN indique que certains commerces ont eu une baisse de fréquentation, mais sont restés ouverts, aussi les problèmes ne sont pas les mêmes pour tous.

M. CANTENEUR précise aussi que certains loyers ne sont pas concernés par des révisions (fin de bail, nouveau bail).

M. MORNET évoque la possibilité de prendre une délibération pour tous les commerces potentiellement concernés.

M. LE MAIRE approuve et propose l'adjonction de la formule suivante « *Les professionnels locataires de locaux communaux placés dans une situation équivalente peuvent, sur demande préalable déposée en Mairie, voir leur situation examinée par le Conseil municipal dans des conditions similaires* » et fait procéder au vote.

Délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant la nécessité de soutenir les professionnels sur la commune de Rives de l'Yon dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19 et la relance de l'activité économique,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après adjonction de la modification suivante :

« Les professionnels locataires de locaux communaux placés dans une situation équivalente peuvent, sur demande préalable déposée en Mairie, voir leur situation examinée par le Conseil municipal dans des conditions similaires »

- **VALIDE** l'exonération de l'augmentation des loyers prévues dans le bail pour la période du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 pour les montants tels qu'indiqués ci-dessus.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget au compte afin de mandater la charge correspondant à l'exonération partielle des loyers.

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

DE2020-12-107

Délibération portant décision modificative au budget principal « commune » – Année 2020 ou DM N° 3

Présentation du dossier :

- **Projet de DM n°3, budget principal « Commune » - Année 2020 :**

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Section de Fonctionnement				
Chapitre 042				
777	0		0	1 999.96 €
Chapitre 011	0		0	0
6226 Honoraires	0	6 709.67 €	0	0
022 Dépenses imprévues	5 532.04 €			
Chapitre 67				
6748 Autres subventions exceptionnelles		822.33 €		
TOTAL	5 532.04 €	7 532.00 €	0	1 999.96 €
Total FONCTIONNEMENT	0	1 999.96 €	0	1 999.96 €
Section d'Investissement				
Chapitre 040	0	0	0	0
13913	0	200 €	0	0
13936	0	1 799.96 €	0	0
Chapitre 21				
2151	1 999.96 €			
TOTAL	1 999.96 €	1 999.96 €	0	0
Total INVESTISSEMENT	1 999.96 €	1 999.96 €	0	0

Une facture de la Safer de plus de 8 000 € a été reçue en février 2020 concernant une réserve de terre effectuée au nom de la commune, qui n'a finalement pas donné suite. Il s'agit de payer les frais de portage pour cette réserve finalement non utilisée.

Débats :

Des précisions sont demandées par les conseillers au sujet de cette facture et cette réserve.

Mme LUCAS explique le mécanisme de portage de réserves foncières à l'assistance. Il s'agit effectivement du règlement de frais engagés par la SAFER pour la mise en réserve de terres sur la commune historique de St Florent des Bois, avant la fusion de communes. Le projet visé par la commune à cette époque n'ayant pas été suivi d'effet, la réserve foncière n'était plus justifiée. La SAFER, organisme porteur du foncier, a donc revendu ces terres à la demande de la commune, mais le coût du portage reste à la charge du demandeur soit la commune.

Projet de délibération :

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **VALIDE** la décision modificative au budget principal « Commune » - Année 2020 ou DM n° 3, telle que détaillée ci-dessus.
- **CHARGE** M. le Maire de son application.

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

DE2020-12-108

Convention d'occupation précaire d'une vitrine d'un local sur la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois – 2 rue Clémenceau :

Délibération validant les conditions de mise à disposition de ce local au profit d'une association locale dénommée « Actifs de l'Yon » .

Présentation du dossier :

M. le Maire expose aux membres du Conseil municipal que l'association « Actifs de l'Yon » a demandé à pouvoir utiliser les vitrines du local situé 2 rue Clémenceau, dans la commune déléguée de Saint-Florent-des-Bois.

La période d'occupation commence le 6 décembre 2020 et se termine le 11 janvier 2021. Cette mise à disposition est gratuite. Ces informations sont reprises dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au conseil municipal d'accepter les conditions de la convention d'occupation précaire et d'autoriser M. LE MAIRE à signer ladite convention.

Débats :

M. LE MAIRE attire l'attention des élus sur le montant de l'indemnité forfaitaire de départ prévue à l'article 9.

M. GARANDEAU propose le montant de 20€ par jour.

M. CANTENEUR exprime son désaccord et souhaite tout simplement le retrait de ce paragraphe.

La clause est retirée.

M. DREILLARD s'interroge sur la présence d'électricité. **M. CANTENEUR** précise qu'il n'y en a pas besoin.

M. GARANDEAU se questionne sur l'assurance. **M. LE MAIRE** lui répond que cet élément est pris en compte et que la commune est assurée.

Projet de délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** la mise à disposition du bâtiment communal situé 2 rue Clémenceau – Saint-Florent-des-Bois, commune Rives de l'Yon au profit de « L'Association « Actifs de l'Yon », représentée par son président, M. BLET Romain, et ce, pour une période courant du 6 décembre 2020 au 11 janvier 2021,
- **DIT** que cette mise à disposition est gratuite,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention d'occupation précaire à intervenir, suivant modèle tel qu'annexé.

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

Après relecture du compte-rendu, Bruno DREILLARD rappelle que l'article 9 de la convention est supprimé, ce qui est confirmé par Monsieur le Maire, cette clause ayant d'ores et déjà été enlevée de la convention.

VI – ENFANCE - JEUNESSE

15)

DE2020-12-

Le CLAS (Contrat Local d'Accompagnement Scolaire) : Délibération validant sa reconduction pour l'année scolaire 2020/2021 et autorisant M. le Maire à signer les conventions à intervenir.

Présentation du dossier : Cf annexe n° 4 /convention)

M. LE MAIRE explique que, dans le cadre d'une charte nationale CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), des actions d'accompagnement à la scolarité sont organisées en dehors du temps scolaire, dans des espaces adaptés, en complémentarité avec l'école.

Ces actions proposent aux parents :

- un soutien dans leur rôle éducatif,
- un accompagnement scolaire personnalisé de l'enfant au sein de groupes de travail restreints. Les actions d'accompagnement à la scolarité ont pour objectifs :
 - d'aider les enfants à acquérir des méthodes d'apprentissage, de travail, de lecture ...,
 - de faciliter leur accès au savoir et à la culture,
 - de promouvoir leur apprentissage à la citoyenneté,
 - de valoriser les acquis afin de renforcer leur autonomie,

- de soutenir les parents dans le suivi scolaire de leurs enfants.

M. LE MAIRE rappelle que, par délibération n° DE2019-07-078 en date du 4 juillet 2019, le Conseil municipal de Rives de l'Yon a accepté la reconduction d'un Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) à l'ensemble des écoles de son territoire pour l'année scolaire 2019/2020.

Ce dispositif est subventionné en partie par la CAF.

M. LE MAIRE précise que dans le contexte actuel de pandémie, la CNAF donne la possibilité de ne pas organiser de campagne d'appel à projet CLAS pour la période 2020/2021 et de prolonger par avenant pour une année les conventions CLAS.

Il s'agit, pour le Conseil municipal, par une délibération, d'autoriser ou non la reconduction de ce dispositif pour l'année scolaire 2020/2021, par signature de l'avenant de prolongation ci-joint.

Débats :

M. LE MAIRE précise que le projet « Ville Amie des Enfants » prendra également appui sur des actions développées dans le cadre du CLAS.

M. MORNET est très favorable à ce projet.

M. CANTENEUR intervient pour signaler qu'une telle délibération a déjà été prise en juillet.

M. LE MAIRE précise que la délibération de juillet dernier porte sur le vote du renouvellement du dispositif « CLAS » à proposer aux écoles, et qu'en l'espèce, la délibération d'aujourd'hui porte sur l'avenant de la convention d'objectifs et de financement de la CAF, de ce dispositif, ce n'est pas la même chose, la délibération peut donc être soumise au vote.

Projet de délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. LE MAIRE à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF telle que présentée en annexe à la note de synthèse.

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

16)

DE2020-12-109

Restauration scolaire, partenariat entre la commune Rives de l'Yon et l'association RSI (Restaurant Scolaire Intercommunal) : Délibération validant un avenant à la convention définissant les conditions de ce partenariat et autorisant sa signature par M. le Maire.

(Annexe n° 2/ Avenant à la convention)

Présentation du dossier

Le service de restauration scolaire sur la commune déléguée de Chaillé-sous-les-Ormeaux était géré par l'Association « **Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) de Chaillé et Le Tablier** ». Les modalités de

fonctionnement ont été modifiées notamment concernant la gestion du personnel par délibération DE2017-07-078 et par délibération DE2019-02-034 en date du 21 février 2019.

Dans le cadre de la liquidation de l'Association RSI, suite à la dissolution décidée le 15 février 2020, la Maison Départementale des Associations de Vendée (MDAV) effectue la transition et la poursuite des contrats en cours.

Un avenant à cette convention est proposé pour permettre la poursuite par la MDAV de la gestion de l'activité du service de restauration scolaire des sites du Tablier et de Chaillé jusqu'au 6 juillet 2021, date de fin de l'année scolaire 2020-2021, pendant l'étude de la nouvelle organisation et le redimensionnement du besoin d'un point de vue qualitatif et quantitatif.

L'avenant prévoit également la fourniture des repas pour les 3 sites de St-Florent et la refacturation par le RSI via la MDAV (projet d'avenant ci-joint).

Il est proposé d'enlever la mention « L'avenant prévoit également la fourniture des repas pour les 3 sites de St-Florent et la refacturation par le RSI via la MDAV »

Projet de délibération :

Au vu de cette présentation,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

• **AUTORISE M. LE MAIRE** à signer l'avenant à la convention d'objectifs et de financement de la CAF telle que présentée en annexe à la note de synthèse.

- **Autorise M. LE MAIRE** à signer l'avenant à la convention à intervenir entre la Commune et l'association « Restaurant Scolaire Intercommunal (RSI) de Chaillé-sous-les-Ormeaux et de Le Tablier » tel que jointe à la note de synthèse.

Résultat du vote :

Votants = 28 Pour = 28 Contre = 0 Abstention = 0

VII – DIVERS

1. **Diverses communications.**
2. **Comptes rendus de réunions de travail diverses, si nécessaire.**

- **Mme GILBERT, adjointe en charge de la commission « Enfance, Vie scolaire ».**

Mme GILBERT Mélanie revient sur la décision de non-brassage des enfants en périscolaire, pendant la restauration, et lors de la pause méridienne. 21 agents sont mobilisés sur l'ensemble des sites pour parvenir à cet objectif. Un point est effectué tous les quinze jours avec les écoles et les parents d'élèves.

Elle évoque aussi le projet Ville Amie des Enfants porté par l'UNICEF auquel la commune va candidater.

- **M. BROCHARD, adjoint en charge de la commission « Transition écologique – Cadre de vie - Environnement ».**

M. BROCHARD Nicolas donne communication de diverses actions en cours dans le domaine de l'environnement ou de la transition écologique. Il s'agit notamment du Carré pour le Biodiversité, à lancer en janvier. Il sera intéressant de faire adhérer et participer autant que de possible, et en fonction des possibilités (conditions sanitaires) toutes les écoles et la MFR. Il s'agit aussi du compostage fédéré à l'échelle des quartiers.

M. Brochard précise que le sapin installé sur la place de l'Eglise de la commune historique de St Florent des Bois, a été gracieusement donné par M. Jacques BREMAUD, qui devait l'abattre, et l'en remercie vivement car c'est un bel exemple de citoyenneté et a permis une économie à la commune car il a été décoré pour les fêtes de fin d'année.

- **Mme BROUSSEAU-ALBERT, adjointe en charge de la commission « Jeunesse, Vie associative, Animations communales ».**

Mme BROUSSEAU-Albert Graziella évoque également le système de non-brassage des enfants dans l'accueil de loisirs géré par Récré aux Bois, qui utilise aussi l'Espace Jeunes et les sanitaires de l'école Dolto.

Elle précise que l'opération « rénovation et chantier jeunes » est reporté en 2022, vues les circonstances.

- **M. MANDIN, adjoint en charge de la commission « Sécurité publique, Voirie, Agriculture ».**

Monsieur MANDIN Martin informe des travaux déjà effectués et ceux à réaliser La Commission se réunira le 11 décembre 2020 pour le Plan Pluri-annuel d'Investissement des travaux routiers. La question d'harmonisation de matériel, (ex les buses) entre Chaillé et Saint-Florent est à travailler.

- **Mme BEAUPEU, adjointe en charge de la commission « Affaires communautaires, Cohésion du territoire - Santé ».**

Mme BEAUPEU Laurence précise que pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP), plusieurs réunions avec les professionnels se sont tenues, en lien avec la Commission Bâtiments et que le dossier avance correctement. Les travaux autour de la révision du PLU vont bientôt débiter.

- **M. POIRAUD, adjoint en charge de la commission « Bâtiments – Infrastructures – Aménagements urbains ».**

M. POIRAUD Jacques énumère des travaux à effectuer et le travail important entrepris sur le dossier de la MSP qui a été révisé en entier, et reposant sur l'analyse du PRO.

M. LE MAIRE rappelle que la MSP est une priorité communale et il remercie vivement M. POIRAUD pour son investissement très important sur ce dossier.

- **Mme LANDAIS, adjointe en charge de la commission « Solidarités – Familles - Education ».**

Mme LANDAIS Virginie précise que l'ameublement des deux logements d'urgence avance bien car achevé pour Saint-Florent et bientôt à Chaillé grâce à l'appel aux dons. Elle en profite d'ailleurs, ainsi que M. LE MAIRE, pour remercier les conseillers municipaux qui ont participé par leurs dons à ces ameublements. Des visites auprès des personnes vulnérables sont organisées et la distribution des colis de Noël est en cours.

- **M. BARBE, adjoint en charge de la commission « Communication – Sport – Culture - Tourisme».**

M. BARBE Olivier indique qu'Hervé Girard travaille sur la mise en place du projet éducatif auprès des associations sportives. Pour la partie Culture, le projet « Ma philosophie sous un arbre » débute avec la première réunion de travail.

Pour la partie tourisme, le travail va commencer début 2021, notamment par l'étude de la création d'un cheminement entre l'Aubonnière et la Maison des Libellules. Prochaine réunion de la commission le 14 décembre.

- **Mme LUCAS, maire déléguée, ayant pour délégation : « Organisation générale, Ressources et Projet de collectivité ».**

Mme LUCAS Vanessa fait le point sur les mouvements de personnel et précise que les instances paritaires (Comité Technique et CHSCT) se sont réunies ce jour.

Pour répondre à M. BATIOU, le CT et le CHSCT sont composés de 3 titulaires et 3 suppléants qui siègent ensemble, ce qui permet un meilleur suivi des sujets en cas d'absence d'un titulaire notamment.

Elle remercie aussi les Services Techniques pour le travail de création et de pose des décors de Noël.

- **M. CANTENEUR, maire délégué, ayant pour délégation : « Finances, Développement Economique, Commerce et Artisanat ».**

M. CANTENEUR Eric évoque le travail sur les contrats comme les alarmes et la téléphonie.

DIVERS...

M. LAURENCEAU s'inquiète que trois semaines après la réalisation des travaux d'enrobé rue Georges Clémenceau, la signalisation horizontale ne soit toujours pas posée.

M. MANDIN explique qu'une modification de la réglementation est intervenue et que cette signalétique ne peut, à priori, pas être posée au même endroit, mais qu'il est nécessaire que ce soit précisé par les services du Département. Il précise aussi qu'un courrier va être transmis aux riverains pour les informer de la situation.

M. LE MAIRE précise que cette information aux riverains est une priorité, il en va de la sécurité publique, et que ce dossier doit être suivi de près.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 00h30.

Le Maire,
séance,

La secrétaire de



Signatures des membres présents :

HERMOUET Christophe		CANTENEUR Eric		LUCAS Vanessa	
BARBE Olivier		LANDAIS Virginie		POIRAUD Jacques	
BEAUPEU Laurence		MANDIN Martin		ALBERT- BROUSSEAU Graziella	
BROCHARD Nicolas		GILBERT Mélanie		LAURENCEAU Gérard	
HERBRETEAU Chantal		TROGER Véronique		ROZOT Sonia	
GIRARD Hervé		MANDIN Chantal		GARANDEAU Bernard	
MORNET Jean-François		N'DIAYE Delphine		SALMON Jérémie	
CLAVIER Elise		HERMOUET Louis-Marie		BATIOT Jean-Louis	
COSSET		TESSIER		MOULIN	

Séverine		Michel		Marie-Christine	
DREILLARD Bruno		GRANGER Emilie			